

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt cinq, le onze juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Caroline LABORDE en faveur de M. Alain HYOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

En présence de Madame LACOTTE Céline, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 13 mai 2025. Aucune modification n'est apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

01 - PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE Travaux de génie civil de TélécommunicationsTELECOM//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL-SECTEUR 10

02 - Travaux d'éclairage public - "EP//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL"Secteur 10

03 - PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE Travaux de génie civil de TélécommunicationsTELECOM// DMA LE BUIS

04 - Travaux d'éclairage public - EP//DMA LE BUISecteur 10

05 - Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux

06 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE

Travaux de génie civil de Télécommunications

TELECOM//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL-SECTEUR 10

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 18 068,43 €**
pour un **montant TTC de 21 682,11 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS TELECOM//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL-SECTEUR 10

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.

- **approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3eme trimestre 2026
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Travaux d'éclairage public - "EP//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL" Secteur 10

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
EP//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL

L'ensemble de l'opération est estimé à **75 219,68 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **34 475, 69 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3eme trimestre 2026,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE

Travaux de génie civil de Télécommunications
TELECOM// DMA LE BUIS

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 43 037,88 €**
pour un **montant TTC de 51 645,45 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux de génie civil de Télécommunications

TELECOM// DMA LE BUIS

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Travaux d'éclairage public - EP//DMA LE BUIS

Secteur 10

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

EP//DMA LE BUIS

L'ensemble de l'opération est estimé à **16 716,31 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 661,64 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3eme trimestre 2025,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au grand périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Centre aéré

La pose de la 1^{ère} pierre est prévue début juillet 2025.

- Lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que la vente des terrains GARCIA sera signé chez le notaire courant juillet, dans l'attente Madame GARCIA a rédigé un courrier autorisant le début des travaux.

- Mini crèche

Une mini-crèche située à Laurière ouvrira ses portes courant Aout. Elle est gérée par l'association au « Fil des Ages ».

L'association ADEVE, branche de l'association Au fil des Ages propose des animations pour les aînés « Club Aînés », à savoir :

- des ateliers 3fois/semaines qui se dérouleront à la Salle Storelli,
- des sorties aux marchés alentours, afin d'organiser ce service, il est proposé que l'association puisse bénéficier du mini-bus. Monsieur le Maire rappelle que cette association répond aux critères d'utilisation du mini-bus.

Ces services seront proposés aux aînés de la commune. Une communication sera faite.

- Mini-Bus

Ce jour, une personne a utilisé le service de transport au marché de Périgueux.

Il est rappelé que, pour les prochains transports, ce service ne sera réalisé que si au moins 2 personnes sont inscrites.

- Les dates :

- o 12 juin-18 h 00 : cérémonie aux Piles
 - o 20 juin : Kermesse des écoles
 - o 08 juillet : concert MNOP, Château des Bories, Madame MEYNARD informe le Conseil que tout est organisé.
 - o 13 juillet : repas républicain.
-

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2025-024 : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE
Travaux de génie civil de Télécommunications
TELECOM//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL-SECTEUR 10

MA-DEL-2025-025 : Travaux d'éclairage public - "EP//EFFACEMENT RUE JACQUES BREL"
Secteur 10

MA-DEL-2025-026 : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE
Travaux de génie civil de Télécommunications
TELECOM// DMA LE BUIS

MA-DEL-2025-027 : Travaux d'éclairage public - EP//DMA LE BUIS
Secteur 10

MA-DEL-2025-028 : Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux
MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)	
M. Yannick CLEYRAT		Mme Sylvie DENIS-PALEM	
Mme Paule CHAMBRAGNE		Mme Brika VACHER	ABSENT EXCUSÉ
Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Alain HYOT)		

Séance du 11/06/2025 clôturée à 19h45